**REGION DE BRUXELLES-CAPITALE****FORMULAIRE DE DEMANDE
DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT****INSTALLATIONS DE CLASSE 2**

COMMUNE CONCERNÉE :

.....

CADRE I : RESERVE A LA COMMUNE ET/OU A L'INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

REFERENCE DU DOSSIER A LA COMMUNE :	DATE D'ENTREE A LA COMMUNE OU A L'IBGE :	REFERENCE DU DOSSIER A L'IBGE :
.....213-1111.....07/08/2013.....396748.....

CADRE II : LOCALISATION DE L'EXPLOITATION ET IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**LOCALISATION DE L'EXPLOITATION**

Commune : ETTERBEEK

Code postal : 1040

Rue : AVENUE JULES MALOU

N° (*) : 60 Bte:

(*) A défaut de n° de police, voir Cadre V, point 1

IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom (personne physique ou personne morale) : MOBISTAR

Forme juridique (personne morale) : S.A

N° BCE (banque carrefour des entreprises) : 0456.810.810

Nombre de personnes assurant des prestations au sein du site d'exploitation : 0

Adresse (siège social pour les personnes morales)

Commune : BRUXELLES (EVERE)

Code postal : 1140

Rue : AVENUE DU BOURGET

N° : 3 Bte :

CONTACTPersonne à contacter par l'administration dans le cadre de la demande

Nom : FALMAGNE

Prénom : MARC

Fonction : Support Technique

e-mail : marc.falmagne@ericsson.com

GSM : 0497/497541

Tél. :

Fax :

Adresse où doit être envoyé le courrier dans le cadre de la demande (si différente de celle du demandeur)

Nom : ROSSET

Prénom : FREDERIC

Commune : ZAVENTEM

Code postal : 1932

Rue : Airway Park - LOZENBERG

N° : 20 Bte :

- Les communications dans le cadre de cette demande peuvent-elles être envoyées par mail ?

OUI/NONSi **OUI**, indiquer l'adresse email où écrire : ibge.antenna.file@ericsson.com

- Le demandeur est-il propriétaire de l'immeuble ou de la partie d'immeuble abritant l'exploitation concernée par la demande

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **NON**, préciser ici l'identité du propriétaire

Nom (personne physique ou personne morale) : Luc Moreels (Dienst Eigendommen - Service des propriétés)

Forme juridique (personne morale) :

Adresse (siège social pour les personnes morales)

Commune : Bruxelles

Code postal : 1000

Rue : rue Haute

N° : 298A Bte :

CADRE III : IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

1. **Décrivez de manière générale les activités exercées sur le site concerné par la demande et indiquez quelles mesures ont été/seront prises pour limiter les incidences de l'exploitation.**

Antennes : cfr. Dossier technique

Cette demande vise à améliorer la qualité des communications du réseau Mobistar. Ceci dans le respect de la norme environnementale de la Région Bruxelles Capitale.

2. **Situation du demandeur – des installations**

Le demandeur est-il une personne de droit public ou la demande concerne-t-elle des installations d'utilité publique ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

3. **Caractéristiques du bien**

Le bien abritant les installations est-il classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours d'inscription ou de classement ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

4. **Permis d'urbanisme**

Le projet nécessite-t-il également un permis d'urbanisme ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, joindre une copie de ~~formulaire de demande de permis d'urbanisme en annexe 1~~ l' **Accusé de réception de dossier complet sauf PE**

5. **Superficie de planchers**

Quelle est la superficie de planchers de tous les niveaux hors sol (= ensemble des bâtiments, entrepôts, locaux) concernés par la demande ? **Sans objet (sauf si certaines installations se trouvent dans des bâtiments, des locaux)**

Existant :m²

Projeté : - en rénovation : m²

- en construction : m²

6. **Performance énergétique des bâtiments (PEB)**

Le projet doit-il être accompagné d'une proposition PEB au sens de l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, préciser :

avec étude de faisabilité

sans étude de faisabilité

et joindre ce(s) document(s) en **annexe 10**.

CADRE IV : LES INSTALLATIONS CLASSEES

N° de rubrique	Description succincte de l'installation	Puissance, Volume, Poids, Superficie, Nombre						Classe	Existant	Nouveau
		Antenne	Système d'émission	Puissance maximum dBm	Puissance effective dBm	Gain dBi	Azimut (°)			
162	Antennes émettrices	007B11	GSM 900	40.71	38.33	17.5	25	2		X
		007B12	GSM 900	33.71	31.33	17.4	170			
		007B13	GSM 900	39.71	37.33	17.5	270			
		32007B11	UMTS 2100	42.52	39.97	17.6	25			
		32007B12	UMTS 2100	39.52	37.39	17.6	170			
		32007B13	UMTS 2100	42.52	39.97	17.6	270			
		42007B11	LTE 2600	44.47	41.47	18.3	25			
		42007B12	LTE 2600	39.47	36.47	18.3	170			
		42007B13	LTE 2600	41.47	38.47	18.3	270			
			Installations annexes :							

CADRE V : DESCRIPTION DU SITE D'EXPLOITATION (CFR. DOSSIER TECHNIQUE)

1. Situation du site d'exploitation dans son environnement

- Si le n° de police est inconnu (ex. : nouvelle voirie), fournir alors un extrait de plan cadastral indiquant clairement la(les) parcelle(s) ou parties de parcelles concernées par la demande. Si un n° de police existe, il n'est pas nécessaire de fournir un extrait de plan cadastral.
- Fournir un plan d'implantation du site d'exploitation lisible permettant d'évaluer l'inscription du projet dans son environnement et indiquant :
 - a) l'orientation ;
 - b) le tracé des voiries contiguës et leur dénomination, les sens empruntés par la circulation automobile ;
 - c) l'implantation et l'affectation des constructions environnantes dans un rayon de 50 mètres au moins autour du périmètre du site d'exploitation ;
 - d) l'existence de ruisseaux, sources, plans d'eau, zones humides, marais dans un rayon de 50 mètres autour du périmètre du site d'exploitation ;

Le plan d'implantation et l'éventuel extrait de plan cadastral sont joints en **annexe 2**.

2. Plans des installations

2.1. Fournir les plans des installations, dressés à une échelle lisible.

Les plans, comprenant une vue en plan, et le cas échéant en coupe, des niveaux et des zones contiguës, doivent faire apparaître :

- l'implantation précise de toutes les installations, machines, dispositifs, appareils et la localisation des différentes activités du site d'exploitation ainsi que les installations de combustion ;
 - les conduits d'évacuation des fumées et des gaz ;
 - les conduits d'évacuation et les points de rejet d'eaux (à l'égout ou autres), les installations de traitement éventuelles et les chambres de visite ;
 - l'implantation des dépôts/zones de stockage (matériaux, produits et déchets) ;
 - l'implantation de chaque emplacement de parking (numérotés sur plan), les aires de chargement/déchargement, les zones de manœuvre des véhicules lourds, les emplacements éventuels pour vélo.
- 2.2. Fournir les **photos** du site et des installations existantes permettant d'évaluer correctement la situation. Les photos sont en couleur, numérotées et référencées sur plan.

Les plans des installations ainsi que les photos sont joints en **annexe 3**.

CADRE VI : MACHINES OU EQUIPEMENTS

Fournir une **description** de tous les **équipements** (machines, appareils, moteurs, ...) installés et/ou à installer en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Remplir le tableau **pour chaque type** d'équipement présent sur le site d'exploitation.

Pour les installations de **chaud** et de **froid**, indiquer la date de **mise en exploitation**.

Pour les installations de **refroidissement**, indiquer également dans la 1^{er} colonne, le **type** et la **quantité** de **réfrigérant** utilisé.

Type de machine ou équipement	Puissance, capacité, etc.	Date mise en exploitation	Localisation sur le plan
- batteries stationnaires	4 x 92 Ah x 12V = 4416 VAh 4 x 105 Ah x 12V = 5040 VAh Total = 9456 VAh	Prévision 2013	Baies techniques en toiture

CADRE VII : PRODUITS

Fournir une **description** des **produits** et **matériaux** stockés en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Pour les **produits chimiques** qui ne seraient pas stockés en un endroit déterminé, indiquer tous les locaux différents dans lesquels ils sont dispersés.

Type de produit	Quantité maximale stockée	Type de stockage	Localisation sur le plan
Sans objet			

CADRE VIII : DECHETS

Fournir une **description** des **déchets** stockés en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Type de déchets	Quantité maximale stockée	Type d'élimination	Localisation sur plan
Aucun déchet stocké sur le site			

CADRE IX : GESTION DE L'EAU (**SANS OBJET**)

1. Type de rejet d'eaux :

- En égout
- En eaux de surface (canal, ruisseau, étang,...)
- Par réinjection dans le sol (puits perdu, drain de dispersion,...)
- Pas d'utilisation d'eau donc pas de rejet ; passer alors au Cadre X

2. Traitement des eaux :

Les eaux sont-elles traitées avant rejet ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, préciser ici les équipements de traitement des eaux (ex. : séparateur d'hydrocarbures, débourbeur, dégraisseur, station d'épuration (spécifier le type de traitement mis en place), autre (préciser)) :

3. Analyse des eaux rejetées :

Etes-vous en possession de résultats d'analyse des eaux rejetées ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, joindre le rapport d'analyse en annexe 4.

CADRE X : ETAT DU SOL

Le permis sollicité concerne-t-il une (ou plusieurs) activité(s) à risque au sens de l'arrêté du Gouvernement bruxellois fixant la liste des activités à risque ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, une reconnaissance de l'état du sol a-t-elle été réalisée ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, quand ? Indiquer également les références du dossier à l'IBGE.
.....

CADRE XI : REJETS DANS L'AIR

Indiquer les machines, installations (classées ou non), locaux et ateliers disposant d'un système de ventilation, d'aspiration ou d'évacuation de l'air vicié, en précisant pour chacun, les points repris dans les colonnes du tableau ci-dessous.

Type d'installation	Substances rejetées	Système d'épuration	Localisation sur plan
Sans objet			

CADRE XII : CIRCULATION DES VEHICULES

1. Chargement – déchargement

Votre activité génère-t-elle des chargements/déchargements et/ou des mouvements de véhicules lourds ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

2. Evaluation des mouvements de véhicules : **Sans objet**

Evaluation du nombre de véhicules qui se rendent quotidiennement sur les lieux de l'entreprise (en ce compris la voirie contiguë)

Nature	Nombre total de mouvements (entrée ou sortie) par jour	
	Voitures	Camions +3,5T
Véhicules personnels (y compris voitures de société)		
Véhicules visiteurs		
Véhicules de service		
Livraisons – Enlèvements		

3. Disposez-vous d'emplacements pour vélo ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, préciser le nombre qui leur est destiné :
.....

CADRE XIII : HORAIRE DE FONCTIONNEMENT

Indiquer les horaires (heures/jours) de fonctionnement de l'entreprise dans le tableau ci-dessous.

Activités/Ateliers/Equipements	Horaire
24h/24	

CADRE XIV : SECURITE

1. Installations électriques :

Dans le cas d'une **installation existante**, joindre **obligatoirement** en **annexe 5** le dernier rapport de contrôle des installations électriques (haute et basse tensions) alimentant les installations classées. Ce rapport doit être réalisé par une société agréée.

Ce rapport doit correspondre à la situation actuelle des installations - toute modification des installations intervenue depuis le dernier contrôle entraîne l'obligation de disposer d'une nouvelle attestation.

2. Prévention des accidents :

Disposez-vous de documents relatifs à la sécurité de l'entreprise (étude de sécurité, plan de zonage, plan d'évacuation, ...) ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, joindre une copie en **annexe 6**.

Si **NON**, décrire de manière détaillée (c'est-à-dire, par procédé ou par atelier) les mesures prévues en cas d'accidents.

CADRE XV : ENERGIE

Un audit énergétique, un rapport de contrôle approfondi des installations techniques (chaud et froid) ou toute autre analyse énergétique a-t-il déjà été réalisé ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, joindre une copie en **annexe 7**.

CADRE XVI : PRESENCE D'AMIANTE

Un « inventaire amiante » conforme à l'arrêté du 10 avril 2008 relatif aux conditions applicables aux chantiers d'enlèvement et d'encapsulation d'amiante a-t-il déjà été réalisé ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **NON**, justifier : **sans objet**

Si **OUI**, a-t-il été transmis à l'IBGE ?

OUI/NON

Si **NON**, joindre cet inventaire en **annexe 8**.

CADRE XVII : NATURA 2000

Votre projet est-il situé dans ou à proximité d'une « zone spéciale de conservation » ?

OUI/NON

(Biffer la mention inutile)

Si **OUI**, indiquer clairement sur les plans exigés au Cadre V, l'existence de ruisseaux, sources, plans d'eau, zones humides, marais dans un rayon de 50 mètres autour du périmètre du site d'exploitation.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un site « Natura 2000 » de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres projets, l'évaluation des incidences sur le site est étudiée de manière spécifique eu égard aux objectifs de conservation de ce site.

FRAIS DE DOSSIER

Joindre en **annexe 9** une copie de la preuve de paiement des frais de dossier à verser au compte CCB n° 091-2310961-62 (IBAN : BE51 0912 3109 6162) du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale et accompagné de la mention "permis de classe 2".

ANNEXES

Le demandeur veillera à numéroter et à présenter les annexes conformément à cette liste (n° et ordre).

Les références des annexes supplémentaires seront ajoutées à la liste ci-après.

Le demandeur veillera à bien fournir toutes les annexes requises et à cocher les cases correspondantes aux annexes fournies.

Le présent formulaire ainsi que toutes ses annexes doivent être fournis en 3 exemplaires.

ATTENTION ! Toutes les annexes citées ci-après ne sont obligatoires que pour autant que les réponses aux questions contenues dans les différents cadres de ce formulaire le nécessitent.

1	X	Formulaire de demande de permis d'urbanisme (l' Accusé de réception de dossier complet sauf PE)
2	X	Plan d'implantation (CFR. DOSSIER TECHNIQUE) et éventuel extrait de plan cadastral
3	X	Plans des installations, photos (CFR. DOSSIER TECHNIQUE)
4		Rapport d'analyse des eaux usées
5		Rapport de contrôle des installations haute et basse tensions.
6		Documents relatifs à la sécurité
7		Audit énergétique
8		Inventaire amiante
9		Preuve de paiement des frais de dossier
10		Proposition PEB et/ou étude de faisabilité

Annexes complémentaires :

11	Spécifications technique des batteries stationnaires.
----	---

Je soussigné, **Frédéric Rosset**, agissant en qualité de **BeLux Site Acquisition Manager-Ericsson** déclare que les informations ci-dessus sont sincères et exactes.

Fait à **Bruxelles**, le**08/07/2013**..... Signature :

Des informations supplémentaires techniques ou non, accompagnant le présent formulaire (ex. : attestation d'entretien, fiche de sécurité, plan en coupe, etc.) peuvent être utiles et pourraient être réclamées en complément, lors du traitement du dossier.

ANNEXE 1 :
Formulaire de demande de permis d'urbanisme (l' Accusé de
réception de dossier complet sauf PE)

MINISTÈRE
DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE



Administration
de l'Aménagement du
Territoire et du Logement

DIRECTION URBANISME

1035 BRUXELLES,
Gare du Nord
Rue du Progrès 80 - boîte 1
Tél : 02/204.21.11
Fax : 02/204.15.23
E-Mail : aatl.urbanisme@mrbc.irisnet.be

05PFD481158_131_GSM_05

RECOMMANDE

S.A. ERICSSON (MOBISTAR)
Monsieur Rosset Frédéric
Lozenberg 20
1932 ZAVENTEM

14-02-2013

Votre lettre du
-/-

Vos références
32007B1_1, 42007B1_1,
007B1_1

Nos références
05/PFD/481158

Annexe(s)
-/-

Votre correspondante : Véronique HENRY, Attachée - tél. : 02/204.23.08 E-mail : vhenry@mrbc.irisnet.be

AVIS DE RECEPTION DE DOSSIER INCOMPLET
concernant les antennes GSM et leurs installations techniques

Application de l'article 140 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, actuel article 176 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), pour un dossier de demande introduit en date du ⁽¹⁾ 27/12/2012

relatif à une demande de ⁽¹⁾ :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> certificat d'urbanisme ; | <input checked="" type="checkbox"/> permis d'urbanisme – permis-unique ; |
| <input type="checkbox"/> certificat d'urbanisme en vue de lotir ; | <input type="checkbox"/> permis de lotir ; |
| <input type="checkbox"/> certificat d'environnement et certificat d'urbanisme pour un projet mixte ; | <input type="checkbox"/> permis d'environnement et permis d'urbanisme pour un projet mixte ; |

ayant pour objet ⁽²⁾ :

- commune : Etterbeek
- demandeur : S.A. ERICSSON (MOBISTAR)
Monsieur Rosset Frédéric
- situation de la demande : Avenue Jules Malou 60
- objet de la demande : Implanter une station de radio- communication, 2 armoires techniques ainsi que des matériels de sécurité (garde-corps, échelle) en toiture

Il est constaté que le dossier sous objet est incomplet.

Je vous saurais gré de compléter votre demande et de nous faire parvenir le document suivant : **une copie de l'accusé de réception du dossier complet du permis d'environnement (classe II).**

L'accusé de réception visé à l'article 140 de l'ordonnance, actuel article 176 du CoBAT, ne sera délivré qu'après réception du document énoncé ci-dessus.

⁽¹⁾ Cocher la mention appropriée.

⁽²⁾ Reprendre l'énoncé des actes et travaux, complété de l'adresse de leur localisation et, s'il s'agit d'un projet mixte, la classe de l'installation conformément à l'annexe de l'ordonnance du 30 juillet 92 relative au permis d'environnement et la description de l'installation qui fait l'objet de la demande.

⁽³⁾ A compléter par l'indication des pièces ou documents manquants ainsi que par la motivation du caractère non recevable.

⁽⁴⁾ Biffer les mentions inutiles.

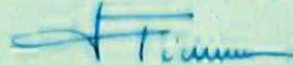
Pour votre bonne information, dans le cadre de votre demande de permis d'urbanisme, je solliciterai :

- ⁽¹⁾ des mesures particulières de publicité
- ⁽²⁾ l'avis de la commission de concertation (sans enquête publique)
- ⁽³⁾ l'avis du Collège des Bourgmestre et Echevins

Le correspondant de la direction de l'urbanisme se tient à votre disposition, si vous le souhaitez, pour de plus amples explications.

Fait à Bruxelles, le
Le fonctionnaire délégué,

14-02-2013



François TIMMERMANS,
Premier Attaché ff.

Copie au Collège des Bourgmestre et Echevins
de et à Etterbeek, par mail et par courrier. (+ 2dossiers)

Copie à l'IBGE par mail.

⁽¹⁾ Cocher la mention appropriée.

⁽²⁾ Reprendre l'énoncé des actes et travaux, complété de l'adresse de leur localisation et, s'il s'agit d'un projet mixte, la classe de l'installation conformément à l'annexe de l'ordonnance du 30 juillet 92 relative au permis d'environnement et la description de l'installation qui fait l'objet de la demande.

⁽³⁾ A compléter par l'indication des pièces ou documents manquants ainsi que par la motivation du caractère non recevable.

⁽⁴⁾ Biffer les mentions inutiles.

Art.176. du CODE BRUXELLOIS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (COBAT) La demande de permis accompagnée d'un dossier complet conformément à l'article 124, est adressée par envoi recommandé à la poste au fonctionnaire délégué ou déposée à l'attention du fonctionnaire délégué en son administration. Dans ce dernier cas, il en est délivré une attestation de dépôt sur le champ.

Le dossier de la demande de permis est incomplet en l'absence des [documents requis le cas échéant par l'article 129 ou par l'article 143.

Dans les trente jours de la réception de la demande, le fonctionnaire délégué après avoir vérifié si la demande est soumise à une étude d'incidences prévue à l'article 128 ou à un rapport d'incidences prévu à l'article 142, adresse au demandeur, par pli recommandé à la poste, un accusé de réception si le dossier est complet.

Dans le cas contraire, il l'informe dans les mêmes conditions que son dossier n'est pas complet en indiquant en outre, les documents ou renseignements manquants; [le fonctionnaire délégué délivre l'accusé de réception dans les trente jours de la réception de ces documents ou renseignements.

En l'absence de délivrance de l'accusé de réception ou de la notification du caractère incomplet du dossier, les délais de procédure visés aux articles 177, § 2, alinéa 1er, et 178 se calculent à partir du trente et unième jour de la réception, selon le cas, de la demande ou des documents ou renseignements visés à l'alinéa 3.

En cas de projet mixte, une copie de toutes les pièces ou documents administratifs adressés au demandeur par le fonctionnaire délégué est simultanément envoyée par celui-ci à l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, compétent pour délivrer les certificats et permis d'environnement.

[...]

Article 178. du CODE BRUXELLOIS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (COBAT)

§1^{er} La décision du fonctionnaire délégué octroyant ou refusant le permis est notifiée par pli recommandé à la poste simultanément au demandeur et à la commune.

§2 Cette notification intervient dans les délais suivants à compter de l'accusé de réception :

1° septante-cinq jours lorsque la demande ne requiert pas les mesures particulières de publicité visées aux articles 150 et 151;

2° cent cinq jours lorsque la demande requiert de telles mesures.

Lorsque la demande requiert des mesures particulières de publicité et que son instruction se déroule partiellement durant les vacances scolaires, les délais sont augmentés de :

1° dix jours s'il s'agit des vacances de Pâques ou de Noël;

2° quarante-cinq jours s'il s'agit des vacances d'été;

Lorsque la demande requiert des mesures particulières de publicité et que la commission de concertation n'a pas émis son avis dans le délai de trente jours prévu à l'article 151, alinéa 1^{er}, les délais sont augmentés de trente jours.

§3 Lorsque la demande de permis est précédée d'une étude d'incidences visée à l'article 128, ou est accompagnée d'un rapport d'incidences visé à l'article 142, la notification de la décision du fonctionnaire délégué octroyant ou refusant le permis intervient dans les septante-cinq jours à compter de la date de l'avis donné par la commission de concertation dans le délai prévu à l'article 141, §2, alinéa 3, ou à l'article 147, § 2, alinéa 3, ou à défaut à l'expiration de ce délai.

Toutefois, lorsque, en application de l'article 148, la commission de concertation recommande au Gouvernement de faire réaliser une étude d'incidences, le délai visé à l'alinéa premier prend cours à compter de la date :

1° soit de la notification de la décision du Gouvernement, conformément à l'article 148 §2, alinéa 6, estimant une telle étude inopportune;

2° soit, en application de l'article 141, §2, alinéa 3, ou, à défaut, à compter de l'expiration de ce délai.

§4 Lorsque la demande donne lieu à la consultation d'administrations ou d'instances concernées, les délais visés aux §§2 et 3 sont augmentés de trente jours.

Lorsque la Commission royale des monuments et des sites a décidé de faire mener une étude complémentaire, les délais visés aux §§2 et 3 sont augmentés de soixante jours supplémentaires.

AXONOMETRIE :

Article 6, 6° du COBAT : « L'enquête publique et les affiches apposées à cet effet doivent être accompagnées d'une axonométrie, suivant des règles fixées par le Gouvernement, dans le cas de constructions neuves ou d'extensions d'une superficie supérieure à 400 m², ou encore de projets de constructions dont la hauteur dépassera d'un ou plusieurs niveaux celle du bâti environnant dans un rayon de 100 m. »

Article 14 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement (modifié par l'arrêté du 27 mai 2010) : « Lorsqu'elle est requise par l'article 6, 6° du CoBAT, l'axonométrie s'entend de la représentation, à trois ouvertures d'angles différentes, des trois dimensions orthogonales du projet de construction ou d'extension et permettant la meilleure compréhension du projet et de son incidence sur le bâti environnant. Celle-ci représente le projet détaillé et notamment sa volumétrie et les baies, ainsi que la volumétrie des bâtiments contigus. En l'absence de construction contiguë, l'axonométrie représente les clôtures de la construction du demandeur. L'affiche figurant l'axonométrie réalisée par le demandeur est imprimée en noir sur papier de couleur rouge de format 1 DIN A3.

Elle est apposée par l'administration communale, soit aux accès existants ou futurs du bien concerné, à la limite de ce bien et de la voie publique et parallèlement à celle-ci, soit, lorsque le bien concerné n'est pas pourvu d'accès, sur ses murs et façades situés le long de la voie publique. »

ANNEXE 2 :

Plan d'implantation

Cfr dossier technique en annexe

ANNEXE 3 :

Plans des installations, photos

Cfr dossier technique en annexe

ANNEXE 9 :

Preuve de paiement des frais de dossier.



Outstanding / Recent

Payment Information			
Payment Type	Domestic Single ACH	Client Reference	007B1/32007B1
Transfer Amount	EUR 125.00	System Reference	136682
Execution Date	03-18-13	GBI	01000097095918
Category	UNDEFINED		
Status:	Accepted	GTI	01000216701636
Part of Set		Based on Model	IBGE PAYMENTS

Debtor		Beneficiary	
Debit Account	720540791176 EUR 720540791176	Status:	New
Account Holder	ERICSSON SA	Account	IBAN BE51091231096162
Address	LOZENBERG 20	Name	MINISTERE BXL CAPITALE
Postal Code/City	ZAVENTEM	Address	BVD DU JARDIN BOTANIQUE 20
Message		Postal Code/City	1000 BRUXELLES
Ordinary	MOBI 007B1/32007B1 PERMIS DE CLA SSE 2		

System Reference	136682		
User	Activity	Date	Description
